

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

### NON CONFORME

Date inspection: 08/01/2026

Étiquette d'identification:

Inspecteur: Massimo Montagna

N° TVA:BE 0797 222 214

Mentor:

Référence client:

Installateur: Immo Van Middelem

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel MI 3102 BT

Numéro de série: 23280936

Date rapport: 08/01/2026

#### Adresse de l'installation

Rue Kerkstraat  
Numéro 21A  
Boîte 1742  
Postcode Sint-Katherina-Lombeek  
Commune Belgique  
Pays

#### Propriétaire

Nom Patricia Deget  
Rue Kerkstraat  
Numéro 21A  
Boîte 1742  
Postcode Sint-Katherina-Lombeek  
Commune Belgique  
Pays

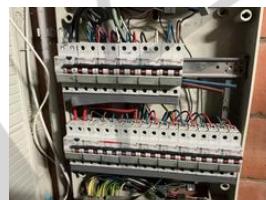
#### Installateur

Nom Immo Van Middelem  
N° TVA BE 0797 222 214  
Numéro de téléphone 0477841433  
E-mail dirk@immovanmiddelem.be

Type : maison

Image du tableau de répartition et de manœuvre:

EAN : 541 448 820 072 522 231



N° compteur: : 1SAG1200236322

#### Type de contrôle:

Distributeur: FLUVIUS

Nombres tableaux: 1

Prise de terre: Boucle

Ri général: 10.00 MΩ

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 40 A

Nombre de circuits: 13

RE: 4.18 Ω

OK

OK



#### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tout	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A		OK	OK

#### DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
9	C	20		2	2,5

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm <sup>2</sup> )
1	C	25		2	6
3	C	16		2	1,5
<b>Contrôle visuel (général)</b>	OK		<b>Contact direct</b> OK		<b>Contact indirect</b> OK
<b>Raccordement</b>	OK		<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b> NA		
<b>Liaisons équipotentielles</b>	PB		<b>Section des conducteurs</b> OK		
<b>Continuité</b>	OK		<b>Éclairage / machines</b> OK		

### REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- N23 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont été testés et sont en ordre.
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020
- N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.
- Infraction 7.1.5. Choix et utilisation du matériel électrique

### CONCLUSION

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 8/1/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 13

### PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:50 à 10:26

L'inspecteur Massimo Montagna

Massimo Montagna  
ACEG VZW - #491

#### Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

#### Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:****Etape 1**

Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.

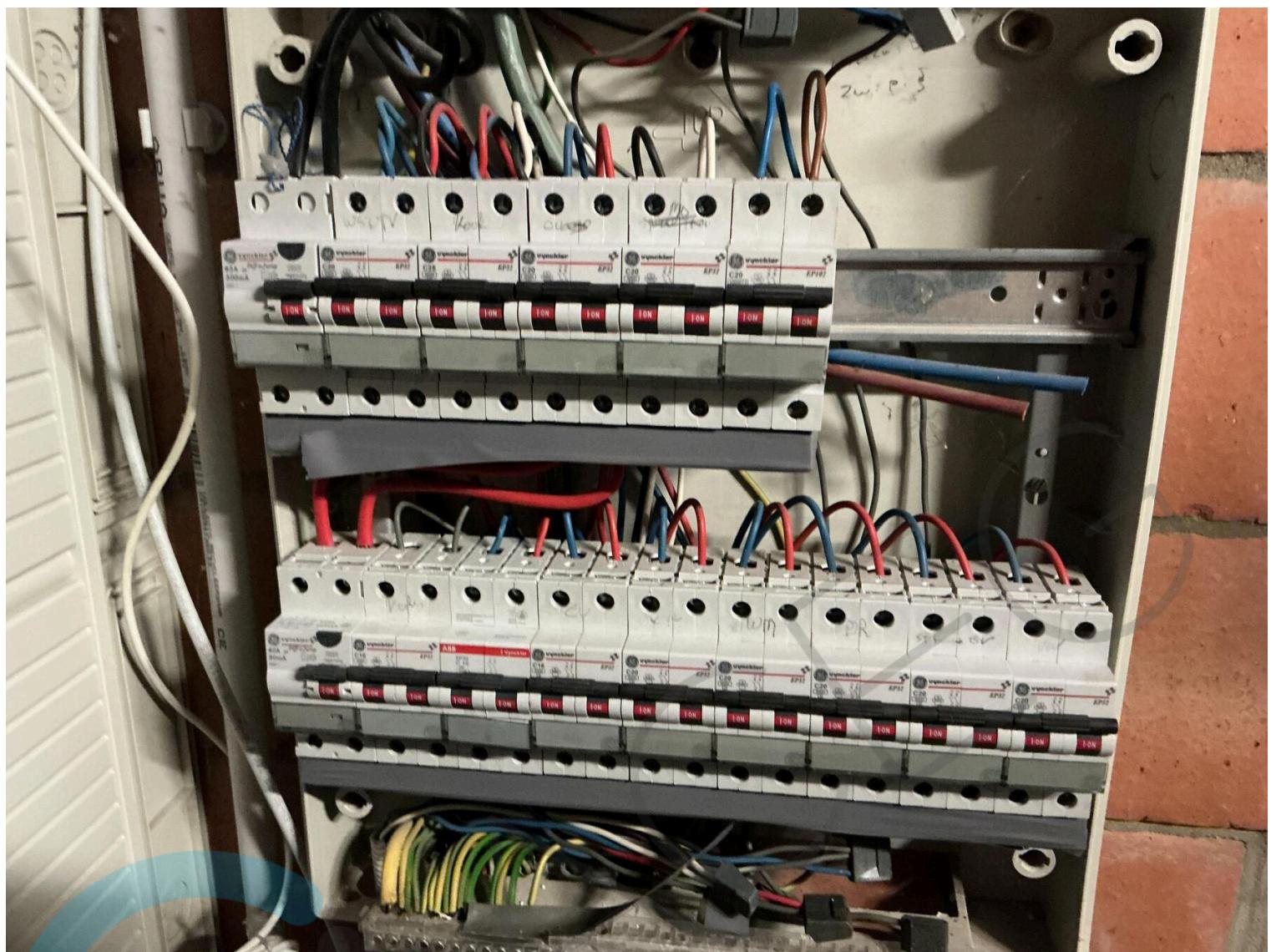
**Etape 2**

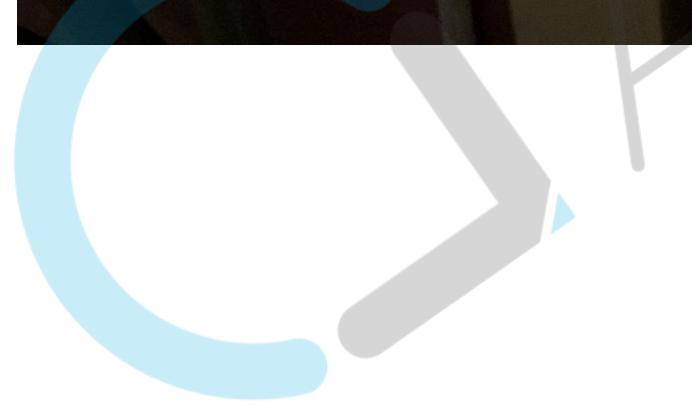
Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.

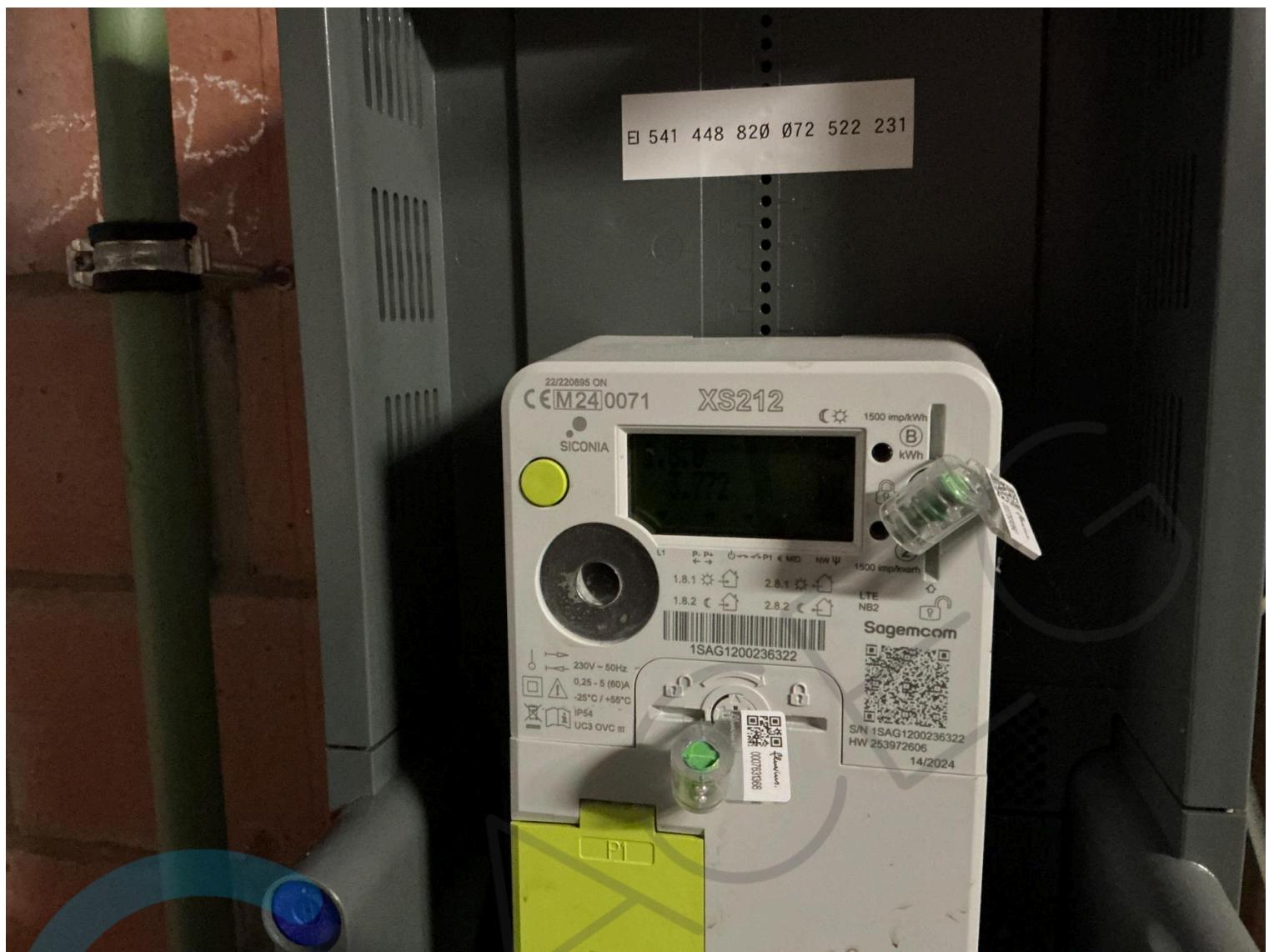
**Etape 3**

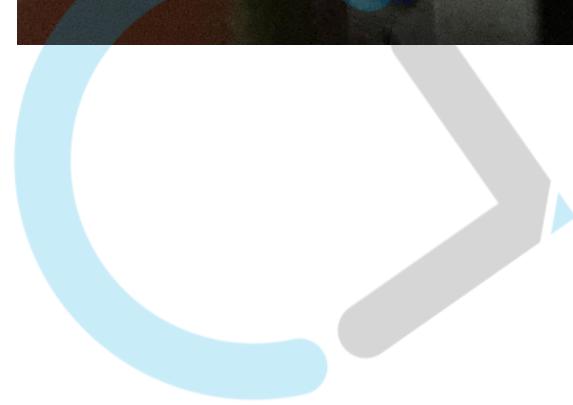
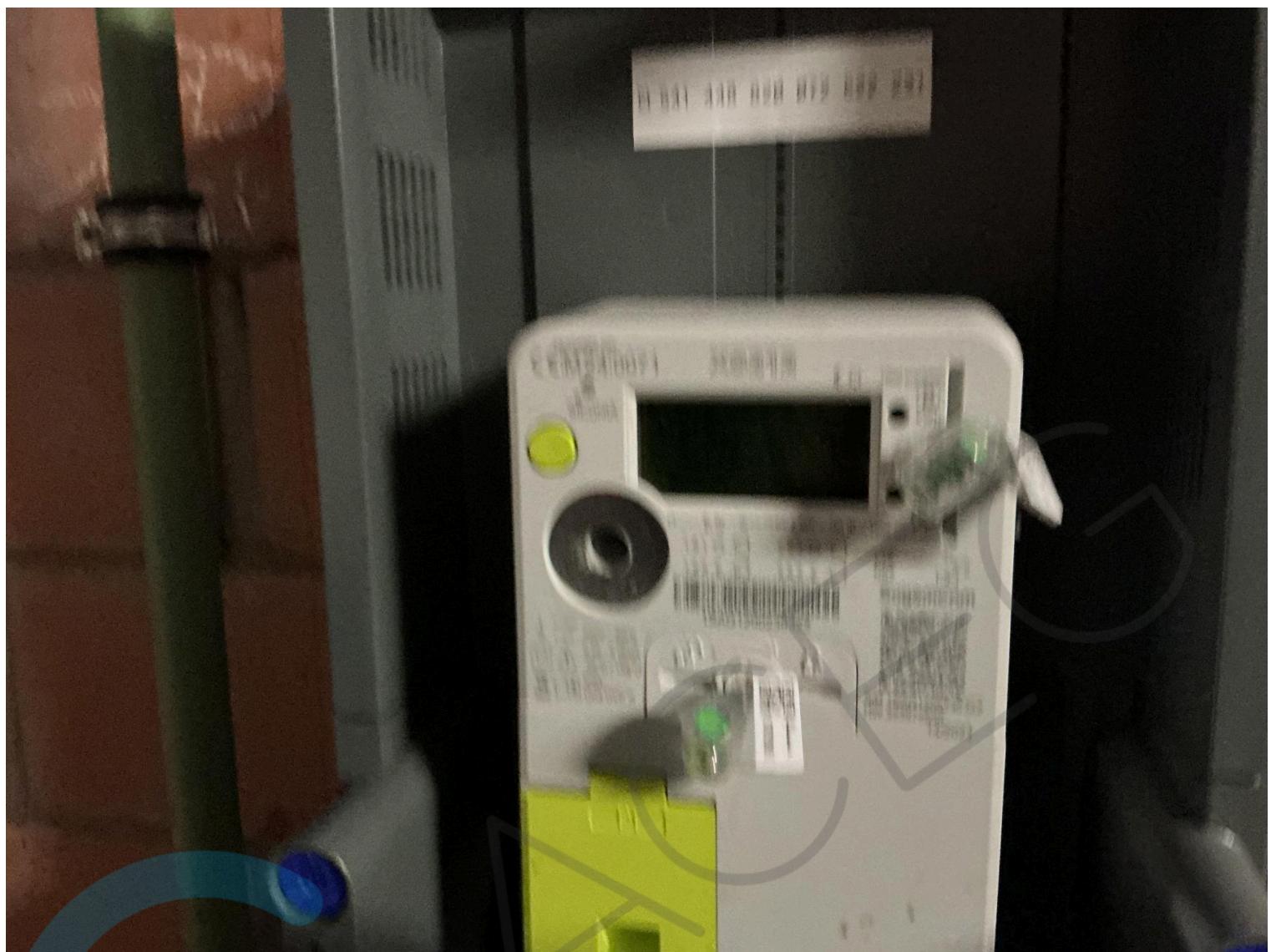
ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

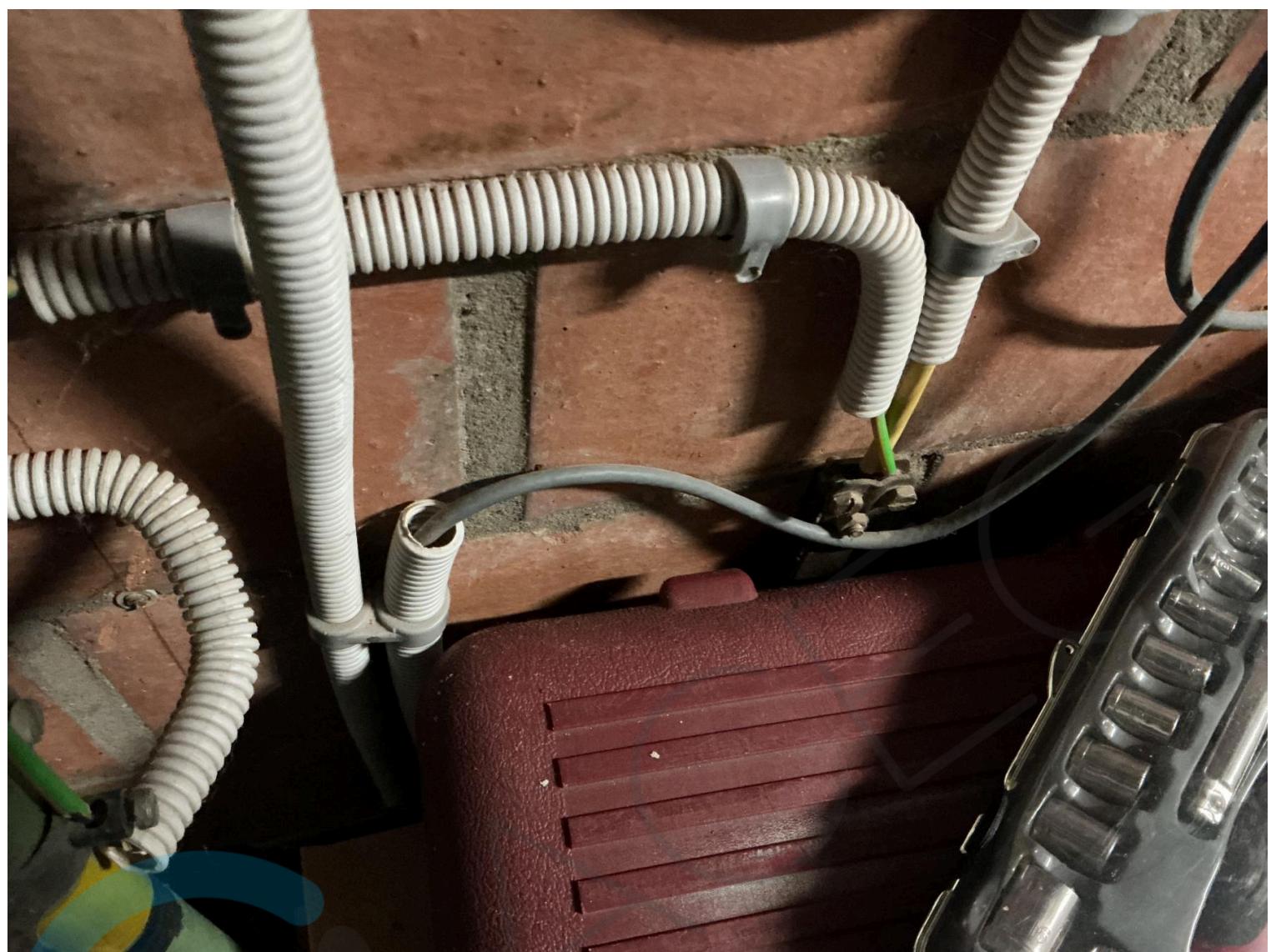




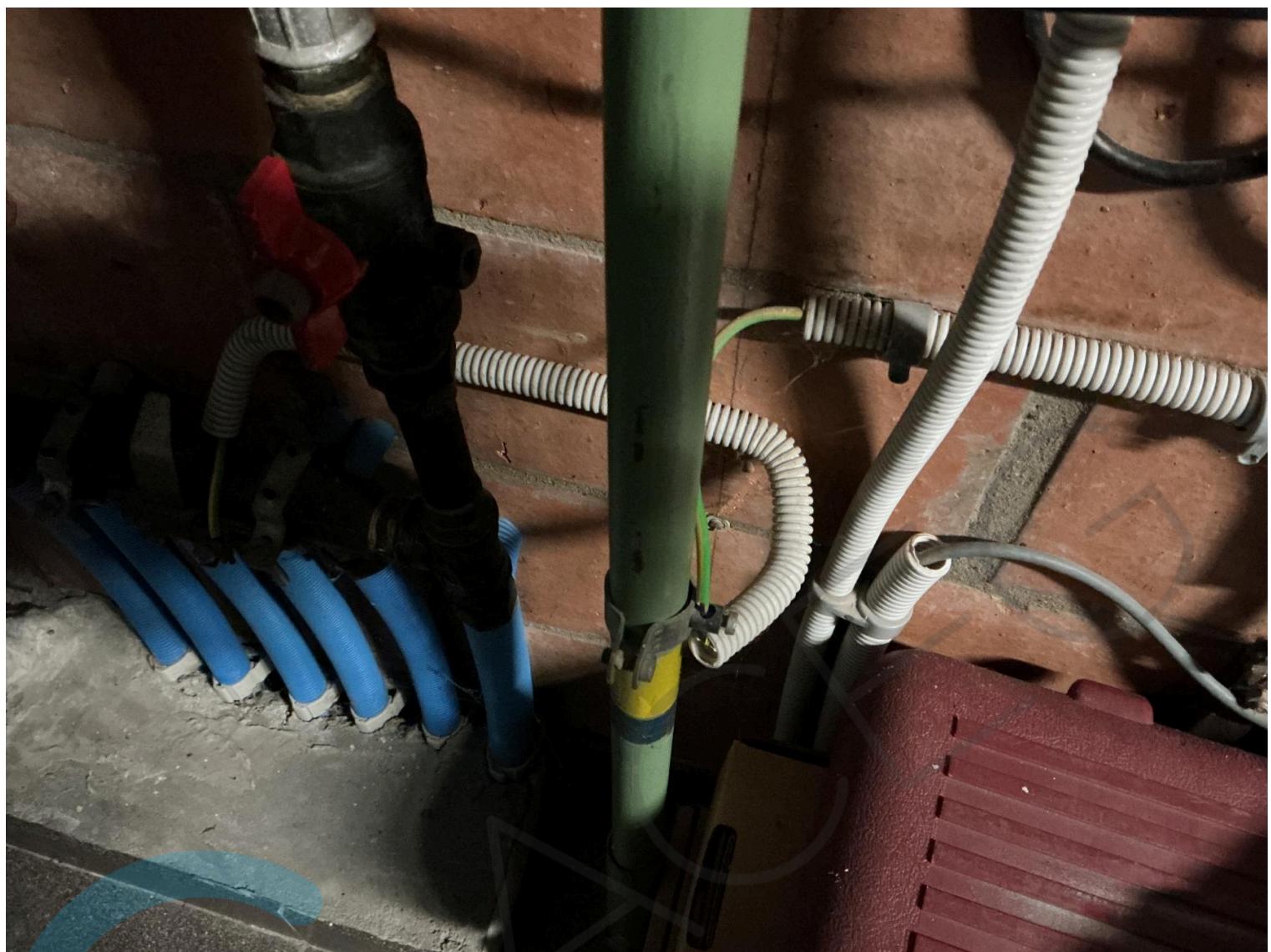




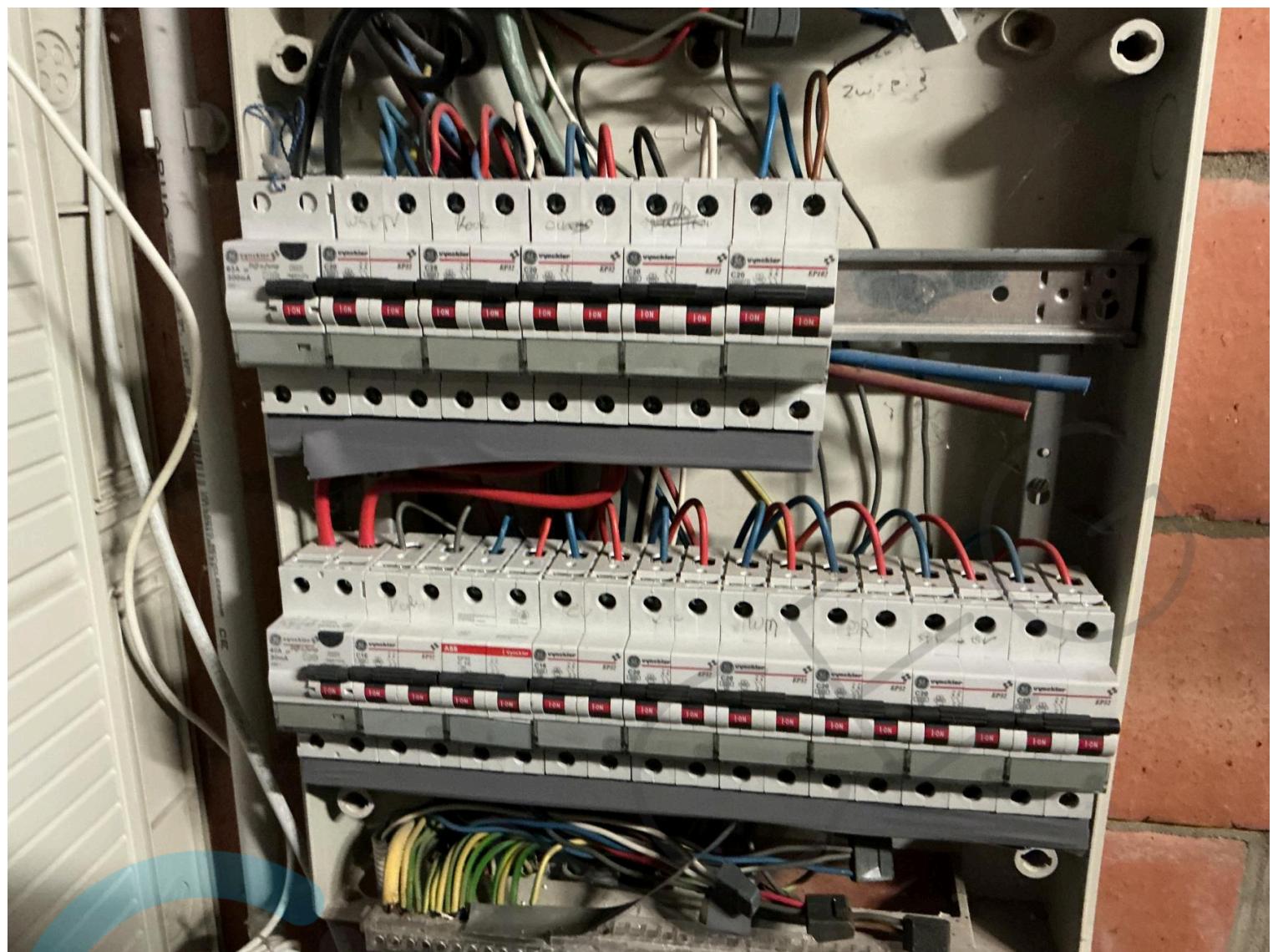


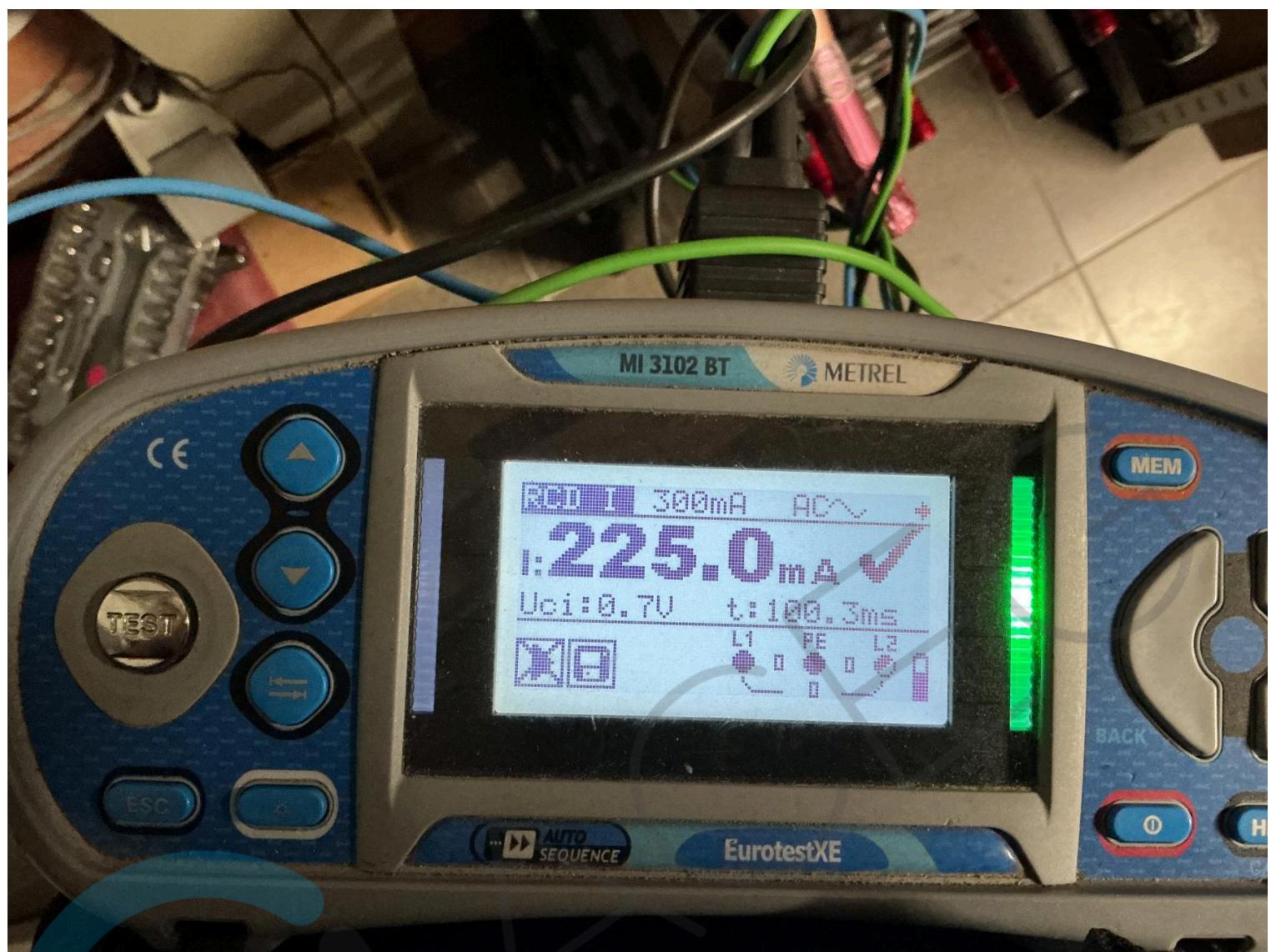


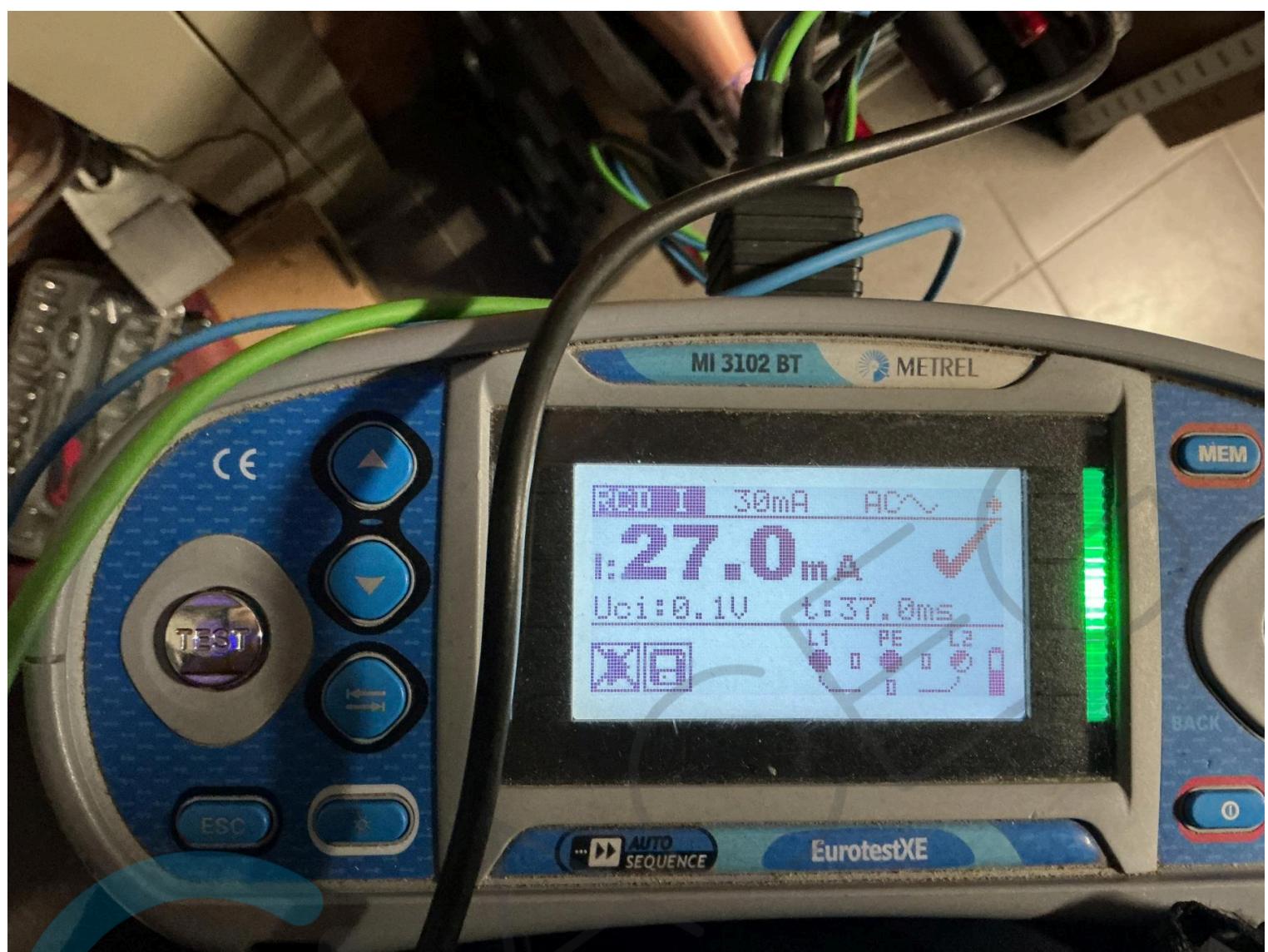


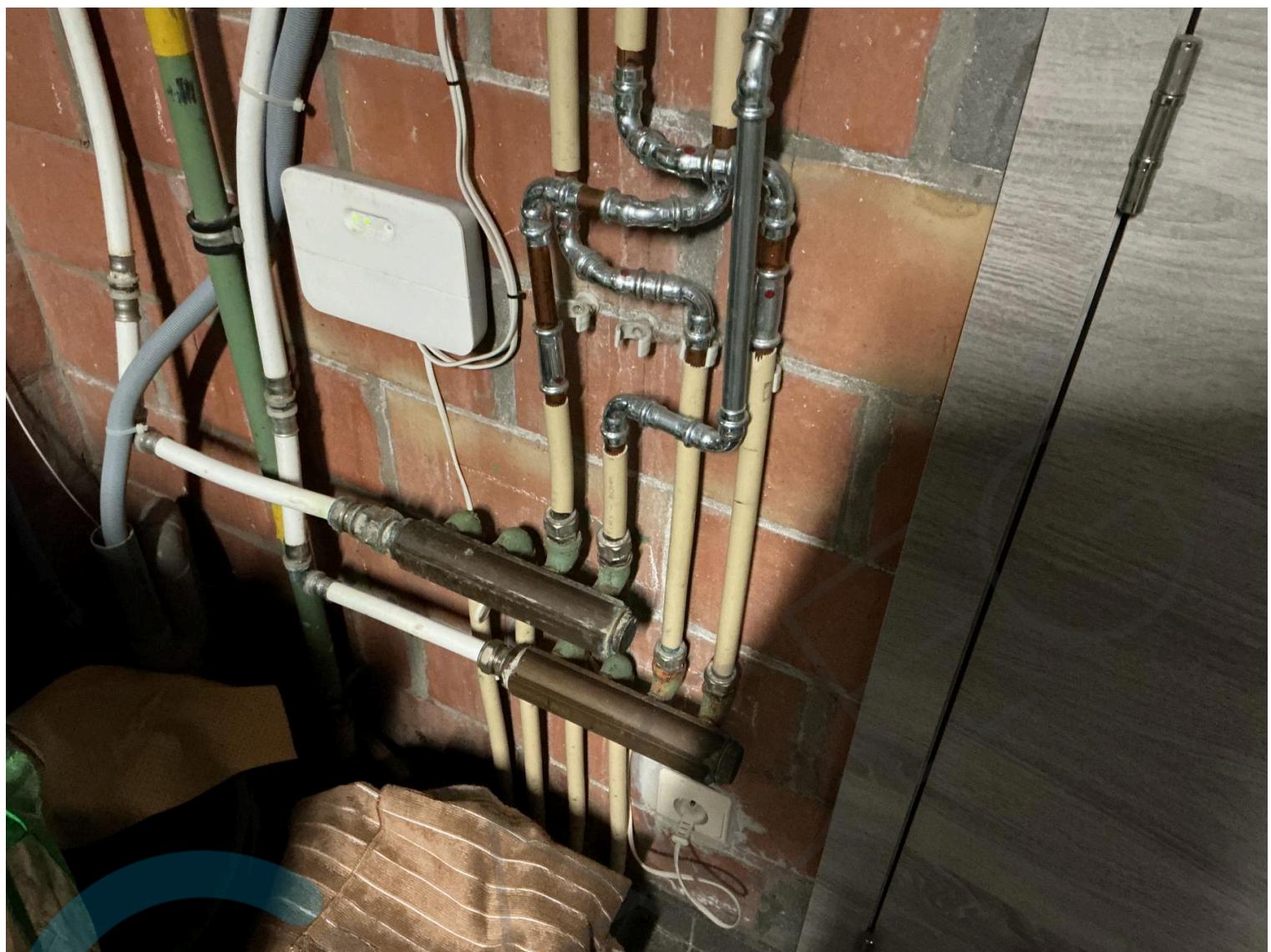












## 7.1.5. Choix et utilisation du matériel électrique



## 7.1.5. Choix et utilisation du matériel électrique



